

Le 7 septembre 2012

**Par dépôt électronique (SDÉ) et par messenger**

Maître Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec H4Z 1A2

**Me Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596  
Télec. : (514) 289-5197  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

**OBJET :** Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année  
tarifaire 2013-2014  
Dossier Régie: R-3814-2012  
Notre dossier : R046822

---

Chère consœur,

Le Distributeur a pris connaissance de la demande d'intervention tardive de l'ACEF de Québec (ACEFQ) et constate que celle-ci est peu ciblée et comporte des conclusions très générales. L'ACEFQ semble vouloir aborder tous les sujets qui peuvent avoir une quelconque incidence sur la clientèle résidentielle.

Le Distributeur s'interroge sur le sérieux de l'exercice d'analyse réalisé pour cette demande d'intervention. Notamment, les paragraphes 18 à 25 ont simplement été recopiés de la demande d'intervention du dossier R-3776-2011 (voir les paragraphes a à g) ; les références aux pièces du dossier n'ont même pas été corrigées. La section *Conclusions recherchées et recommandations* est également une copie de celle du dossier R-3776-2011.

Cela étant dit, le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'évaluation de cette demande.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Éric Fraser*

**Éric Fraser**  
ÉF/rm

p.j.